

PRESENTATION DE L'UNSS

Vous souhaitez vous inscrire, à l'A.S. du lycée pour participer à une ou plusieurs activités proposées et ainsi être affilié(e) à l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.), pour cela vous devez impérativement fournir :

Vous êtes membre de la
Maison des Lycéens :

- 1 Autorisation parentale *Annex24*
- Adhésion à l'assurance complémentaire MAIF (facultative)
- Cotisation prise en charge par la MDL

Vous n'êtes membre de la
Maison des Lycéens :

- 1 Autorisation parentale *Annexe 1*
- Adhésion à l'assurance complémentaire MAIF (facultative)
- 10 €

Vous n'aurez le droit de participer à ou aux activité(s) choisie(s) qu'à partir du moment où vous aurez fourni toutes les pièces du dossier, sans exception, aux professeurs d'EPS. Votre inscription ne sera prise en compte qu'à partir de ce moment-là !

ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT

Musculation

Tous les midis de 12h30 à 13h15 (sauf le mercredi)

Cette activité connaît toujours un grand succès : la salle est sur place et les séances sont en dehors des heures de cours.

Basket 3x3 et 5x5, Futsal.

Le **mercredi après-midi** à partir de 13h30.

Participation aux championnats de district, qualificatifs pour les championnats départementaux, académiques et France.

Alternance entre *entraînements* de 13h30 à 15h25 ou de 15h40 à 17h30 et *compétitions* dans d'autres établissements.



Lycée Professionnel AMPÈRE
12 bis à 26, route du bois Pommier
91390 MORSANG-SUR-ORGE
Tél. 01. 69. 04. 04. 34.
ce.0911037h@ac-versailles.fr

ANNÉE SCOLAIRE 2024 – 2025
Annexe 4



AUTORISATION PARENTALE - UNSS


Je soussigné(e)

- Mère
- Père
- Tuteur

 Adresse

Code Postal & Ville

 Téléphone personnel __ / __ / __ / __ / __

 Téléphone professionnel __ / __ / __ / __ / __

N° de téléphone et personne(s) à contacter entre 12h30 et 13h30 (Muscultation) et le mercredi après-midi :

Mme / M.

Tel. 12h30/13h30 : __ / __ / __ / __ / __

Tel. Mercredi A.M : __ / __ / __ / __ / __

AUTORISE MON ENFANT

Né(e) le : __ / __ / ____

Classe :

A participer aux différentes manifestations (rencontres, compétitions, entraînements) proposées par l'association sportive du L.P. AMPERE.

J'accepte que les responsables de l'association sportive autorisent en mon nom toute intervention médicale si besoin est.

Tourner la page

Droits UNSS

Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format et sur tout support directement ou indirectement.

L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé

OUI

NON

Conditions d'utilisation des données

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse daf@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance

Assurances et règlements

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet www.unss.org), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF et la charte éthique de l'UNSS conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e), d'une part, des garanties d'assurances en responsabilité civile et individuelle accidents souscrits par l'UNSS et, d'autre part, de l'intérêt de souscrire lui-même un contrat d'assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels l'assureur de l'UNSS pourra également proposer les services d'un avocat auquel il fait régulièrement appel.

Lu et pris connaissance

Fait à _____ Le ____ / ____ / 20..

Signature du (des) responsable(s)